



Conseil Municipal du 2 avril 2026

Délibération n°2026.04.13

Date de convocation : 27/03/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Régis MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 2 avril 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; Mme Monique PRIGENT ; M. Stéphane LE BORGNE ; M. Cyril BIHAN ; M. Julien KERAUTRET ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.04.13 Désignation d'un correspondant incendie et secours
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité doit désigner un correspondant incendie et secours. Son rôle est d'assurer des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS.

Il vous est proposé de désigner, en tant que correspondant incendie et secours, le candidat suivant : Stéphane LE BORGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le candidat mentionné ci-dessus en tant que correspondant incendie et secours.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoum, le 2 avril 2026

Le Maire, Eric MIOSSEC	Le secrétaire de séance, Regis MIOSSEC
 	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 7 avril 2026
- La publication, le 7 avril 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*